

**PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2025 A 18H30 A LA MAIRIE**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2025

Etaient présents : Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU.

Représentés : Bernard MARIEUX donne pouvoir à Hélène COMOY
Bernard SARRAZIN donne pouvoir à Tony BOITELET

Absent : Romaric BATTISTELI

Le quorum est atteint.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 5 mai 2025 ; Travaux accessibilité mairie : plan de financement définitif ; Epicerie associative : Convention de mise à disposition du local ; Rapport Véolia 2024 sur la gestion du service public d'eau potable ; Informations du Maire et questions diverses.

Nomination du secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Patrick CERVEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 5 mai 2025 : aucune remarque du Conseil Municipal
Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Travaux accessibilité mairie : plan de financement définitif

Délibération n°18/2025 : transmise en Préfecture le 1 juillet 2025

Vu la délibération n°16/2025 du 5 mai 2025 qui présente le plan de financement des travaux d'accessibilité de la mairie,

En complément des subventions d'ores et déjà sollicitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** une subvention de 3.37 % au titre du Pacte de Territoire 2022/2027 – Villages de l'Yonne auprès du Conseil Départemental de l'Yonne sur les travaux du bâtiment d'un montant de 227 253 € HT
- **Etablit** le plan de financement définitif suivant :

- Subvention DETR	198 893 €
- Subvention ENVI	10 374 €
- Fonds de concours 3CVT	12 071 €
- Villages de l'Yonne	7 674 €
- Part communale (24 %)	72 341 € HT

2. Epicerie associative : Convention de mise à disposition du local

Délibération n°19/2025 : transmise en Préfecture le 1 juillet 2025

Mme le Maire rapporte la synthèse de la rencontre qui a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal et les représentants de la nouvelle association le 12 Juin dernier.

Ces derniers sollicitent de la part de la municipalité, toute aide et soutien dans le démarrage de leur projet, à savoir rouvrir le local épicerie sur des amplitudes horaires limitées, avec l'aide de bénévoles du village ; assurer au quotidien la vente du pain et proposer un éventail «de dépannage» d'épicerie sèche et produits laitiers.

Ce projet nécessite qu'ils utilisent la première pièce du local.

L'aide sollicitée porte sur la mise à disposition du local ainsi que sur les dépenses de charges courantes (eau et électricité).

L'association prendra à sa charge l'achat des équipements nécessaires à son activité, ainsi que l'abonnement téléphonique et Internet.

Un débat s'instaure autour de leur demande : les élus reconnaissent la légitimité de la demande, et sont favorables à soutenir ce projet qui est un essentiel pour les habitants. Mais la réalité budgétaire actuelle impose d'ajuster le cadre et les montants à engager. Une majorité se dégage pour considérer que si le loyer peut être offert, les charges courantes doivent être, elles, maîtrisées et contenues dans le temps.

Au-delà de leur demande, les élus prennent conscience des charges engendrées par l'activité des autres associations poillysiennes et supportées par la commune. Le poids des dépenses devient trop lourd et la commune devra probablement réviser sa politique de gratuité (salle des fêtes, impressions et papeteries, charges d'électricité et chauffage, ...). Elle en appellera à l'esprit de solidarité entre les différentes associations.

A l'issue de la discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la mise à disposition gracieuse du local (détails décrits dans la convention) pour une période d'un an, avec clause de revoyure.
- **Accepte** la prise en charge des dépenses d'eau et électricité (limitées à l'usage exclusif de petit matériel) pour une période de 6 mois, avec clause de revoyure.

3. Rapport Véolia 2024 sur la gestion du service public d'eau potable

Délibération n°20/2025 : transmise en Préfecture le 1 juillet 2025

Quelques chiffres clés :

- 234 abonnés
- 102,4 % de rendement
- 2 fuites ont été localisées et réparées en 2024
- 4 branchements en Plomb renouvelés en 2024
- 100 % de conformité bactériologique et physico chimique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Prend acte et accepte** le rapport annuel 2024 de l'eau de la Société Véolia.

Informations du Maire et questions diverses :

- Covoiturage : la 3CVT propose de mettre en place un point d'arrêt de covoiturage avec la pose d'un panneau. Le Conseil Municipal y est favorable. Il sera placé Place de la Luzerne.
- Chats : Il est observé une recrudescence de portées de chatons notamment rue des Fossés et rue de Lacey. Il est nécessaire de rappeler la loi en la matière : Il est obligatoire de faire stériliser son chat de compagnie, qu'il soit mâle ou femelle. Il faut éviter d'apporter de la nourriture aux chats errants qui génère un risque de prolifération. Un contact va être pris avec l'association de Molay.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h50.